

Délibération n°12.01

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
12 mai 2021

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
26 mai 2021

**Objet : Opération de création du
Lotissement le Pré du Moulin à
Riom par la SAS VINCA -
aménagement de la rue Léon
Versepuy : Avenant n°1 à la
convention de Projet Urbain
Partenarial (PUP)**

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 18 mai, le conseil communautaire, convoqué le 12 mai 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MICHEL Didier, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette **suppléante**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme BERTHELEMY a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M JEAN Daniel
- M PECOUL Pierre a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M BELDA José
- M RAYMOND Vincent a donné pouvoir à M BELDA José
- M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M JEAN Daniel

- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante

Absents :

- M BEAURE Nicolas

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DUBOIS Gérard

Rapport n°12.01 - Opération de création du Lotissement le Pré du Moulin à Riom par la SAS VINCA - aménagement de la rue Léon Versepuy : Avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 332-11-3, L. 332-11-4, et R 332-25-1 à R 332-25-3,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,
Vu la convention de projet urbain partenarial signée le 14 février 2020 entre la SAS VINCA, Aménageur dont le siège se situe 9 rue du Cézallier à Issoire (63 500), la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et la commune de Riom,
Vu la délibération du conseil municipal de Riom du 10 mai 2021 autorisant M. Pierre Pécoul, Maire de Riom, à signer l'avenant à la convention du 14 février 2020,

Considérant le retard pris pour la mise en œuvre du projet au regard des échéances prévues par la convention initiale,
Considérant, l'actualisation du coût prévisionnel des travaux issu des études de maîtrise d'œuvre finalisée pour le lancement de la consultation des entreprises,
Considérant, que l'ensemble des parties souhaitent maintenir le projet urbain partenarial nécessaire à la réalisation du lotissement du Pré de Moulin,
Considérant les termes de l'avenant n°1 présentés à l'assemblée,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'urbanisme, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant n°1 à la convention en date du 14 février 2020, tel qu'annexé,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer l'avenant,**
- **De préciser que conformément aux articles R 332-25-1 à R 332-25-3 du code de l'urbanisme : la convention modifiée de Projet Urbain Partenarial sera tenue à la disposition du public au siège de Riom Limagne et Volcans et en mairie de Riom.**

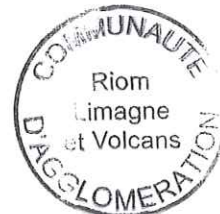
Mention de la signature de la convention et du lieu où elle peut être consultée sera affichée pendant un mois au siège de Riom Limagne et Volcans et en mairie de Riom, et au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 19 mai 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).